



COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Le formulaire d'inscription pour la restauration scolaire est à disposition sur le site : www.grisylesplatres.fr ou en Mairie

Mise à jour le 14/02/2022

L'inscription à la restauration scolaire est une obligation pour que votre enfant puisse être accepté à la cantine. De même, le personnel doit prendre connaissance de vos coordonnées ou des problèmes éventuels de santé de votre enfant. Ce manque de renseignement pourrait être préjudiciable en cas d'accident. En cas de non retour du dossier, votre enfant ne pourra être pris en charge par le personnel de cantine.

LES CONDITIONS D'ADMISSION :

Avoir établi un dossier **complet** : formulaire et pièces justificatives listées ci- dessous. Ce dossier sera à remettre en mairie.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Être obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente.

LES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Coupon des règles de vie signé par l'enfant,
- **Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le risque scolaire et extra-scolaire**
- Attestation de paiement de la CAF (ne laissant apparaître que le nom et le numéro d'allocataire).
- **Relevé d'identité bancaire**
- Photocopie recto verso de la carte d'identité du titulaire du compte

ASSURANCE :

Les enfants inscrits et le personnel d'encadrement sont couverts pour le trajet de l'école à la Mairie et durant le repas par une assurance souscrite par la Mairie.

Afin de couvrir tous risques, vous êtes dans l'obligation de fournir une assurance scolaire et extra-scolaire couvrant votre enfant toute l'année en cours

PRIX DU REPAS : 5,00 €

RÉSERVATIONS :

Les réservations des jours de cantine s'effectuent désormais via le site de gestion cantine : www.gestion-cantine.com. A cet effet un compte individuel est créé par enfant et **les réservations seront gérées tout au long de l'année par les parents.**

Pour une nouvelle inscription, le parent qui a indiqué son adresse mail sur la fiche, recevra un email notifiant l'identifiant et le mot de passe pour le compte, à la suite du dépôt du dossier.

Pour l'enfant déjà inscrit, le compte de l'année précédente reste fonctionnel. L'identifiant et le mot de passe restent identiques.

Vous avez jusqu'au 18 de chaque mois pour inscrire votre pour le mois suivant. (ex: jusqu'au 18 septembre pour le mois d'octobre). Pour annuler les repas réservés, merci de nous contacter 48h avant (samedi et dimanche ne comptant pas) et avant 10h. (ex: le vendredi 9h pour annuler la cantine de lundi ou mardi).

A TITRE EXCEPTIONNEL, en cas de non-inscription de l'enfant, un repas de substitution sera servi.

Ce repas sera facturé le double du tarif habituel.

NOUS N'ACCEPTONS PAS LES PIQUE NIQUE OU LES REPAS APPORTÉS PAR LES PARENTS EN DEHORS D'UN PAI (projet d'accueil individualisé) prescrit par un médecin.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLÂTRES - Tél 01.34.66.62.69 Fax 01.34.66.43.61

Ouvertures : Mardi , Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h;

FERMETURE LE LUNDI

www.grisylesplatres.fr

mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr



RÈGLEMENT DE LA CANTINE

ABSENCES:

En cas d'absence justifiée pour raison médicale, un **CERTIFICAT MÉDICAL** doit être transmis à la mairie pour déduire les repas de votre facture. En cas de non présentation du certificat médical dans **les 48h** nous ne pourrons pas annuler les repas qui vous seront facturés.

Pour toute absence (maladie, absence de professeur, etc.), **UN JOUR DE CARENCE** sera tout de même retenu et facturé. Vous avez la possibilité de venir chercher le/s repas facturé/s de votre/vos enfant/s à la cantine de 11h30 à 11h45 avec les contenants nécessaire.

FACTURATION:

La facturation est faite entre le 1er et le 6 de chaque mois. Le parent responsable du compte reçoit un mail informant que la facture est arrivée dans leur espace famille sur le compte gestion-cantine.

MODALITÉS DE PAIEMENT:

Le paiement des factures s'effectue **uniquement** par prélèvement automatique. Le montant de votre facture vous sera prélevé le 10 de chaque mois, pour le mois précédant.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE:

La prise en charge des enfants par le personnel de surveillance a lieu à l'école. Les trajets entre l'école et la Mairie ou l'école et le stade André François (lors d'animations pause méridienne) doivent se faire en obéissant aux consignes de sécurité données par les accompagnateurs. Les enfants doivent se montrer disciplinés et respectueux envers le personnel de surveillance et leurs camarades. Le personnel de surveillance doit accomplir sa fonction dans le respect des droits de l'enfant et dans un souci éducatif.

Un système de croix à été mis en place en cas de non-respect de ces règles, les sanctions suivantes seront prononcées sous l'autorité de Madame la Maire, Catherine CARPENTIER.

SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE:

1ère croix: avertissement adressé aux parents par mail.

2ème croix: convocation de l'enfant dans le bureau du maire ou convocation des parents par la responsable cantine (avertissement par mail)

3ème croix: convocation de l'enfant avec les parents dans le bureau du Maire qui pourra, le cas échéant, appliquer **une exclusion temporaire** de la cantine pour une durée d'une semaine.

SANCTION EN CAS DE FAUTE GRAVE OU RÉPÉTÉES:

Exclusion définitive du restaurant scolaire pour l'année en cours peut être appliquée.

Les violences physiques et verbales ne sont pas tolérées.

Si votre enfant rencontre une difficulté sur le temps de cantine, n'hésitez pas à nous en faire part par mail ou téléphone.



Pour les élèves à partir du CP,
le changement de masque est à effectuer
à la fin du repas.

